

Communiqué de presse du 26 octobre 2016

Rôle multiple des cantons : les recommandations de la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS) doivent être rendues publiques !

La Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS) élabore actuellement de nouvelles recommandations pour les planifications hospitalières cantonales et leur coordination. Les résultats sont déterminants pour tous les acteurs de la fourniture de soins stationnaires. Les recommandations de la CDS assurent, dans le meilleur des cas, une gouvernance moderne des cantons dans le domaine du financement hospitalier. Dans le pire des cas, elles consolident à nouveau des directives contraires à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Le rôle multiple des cantons dans le secteur de la santé doit faire place à un dialogue transparent. Les cliniques privées se battent pour le libre choix du médecin et de l'hôpital, conformément à la LAMal. Les cliniques privées définissent, dans une nouvelle prise de position, 16 exigences auxquelles des recommandations de la CDS conformes à la législation doivent répondre.

La Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS), compétente pour cette question, élabore actuellement les recommandations pour la mise en œuvre de la planification hospitalière. Cette discussion essentielle pour la fourniture des soins en Suisse s'est, jusqu'ici, déroulée à huis clos. On peut craindre que de nouvelles recommandations onéreuses soient érigées en norme et que le public soit prochainement placé devant le fait accompli. L'opacité résultant du rôle multiple des cantons a également sauté aux yeux du Conseil des Etats, ce dernier ayant transmis, cet automne, à une écrasante majorité et malgré la résistance du Département fédéral de l'intérieur (DFI), une motion à la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) pour davantage de transparence concernant les subventionnements croisés des hôpitaux publics.

Les Cliniques privées suisses (CPS) demandent aux directrices et aux directeurs cantonaux de la santé de mettre en place une procédure ouverte et participative. Des directives élaborées conjointement évitent, dans le meilleur des cas, de futurs litiges judiciaires.

De nouvelles recommandations ne seront acceptables que si elles remplissent les critères suivants :

- Mise en œuvre dans le strict respect de la LAMal (libre concurrence, libre choix du médecin et de l'hôpital)
- Pas d'intervention dans le domaine des assurances complémentaires
- Pas de mesures arbitraires pour le maintien des structures (seuils, etc.)
- Appels d'offres équitables de mandats de prestations et de prestations d'intérêt public
- Pas d'intervention dans la liberté d'investissement (appareils) et les rapports de travail des collaborateurs/trices
- Pas d'intervention dans la prescription médicale stationnaire/ambulatoire

Les cliniques privées figurant sur les listes remplissent exactement les mêmes exigences que les hôpitaux publics et sont théoriquement sur pied d'égalité avec les hôpitaux publics depuis 2012, en vertu de la LAMal. Plusieurs études (dernièrement polynomics 2016 et Felder/Meyer 2016) constatent toutefois des différences substantielles entre les cantons, dans la mise en

œuvre du financement des hôpitaux : la liberté de choix du médecin et de l'hôpital est considérablement restreinte en maints endroits, la libre concurrence entravée et les offreurs privés discriminés. Et cela, malgré une qualité convaincante des cliniques privées (sur les 13 meilleures cliniques évaluées sur www.spitalfinder.ch, 12 sont privées) et le fait qu'elles travaillent systématiquement à des tarifs plus avantageux que ceux des hôpitaux publics ou équivalents à ces derniers. Aujourd'hui, les cliniques privées couvrent plus de 20 pour cent des journées de soins dans le secteur aigu et sont d'importance systémique dans de nombreux domaines – y compris dans la médecine hautement spécialisée.

Pour tout complément d'information :

Adrian Dennler, président de Cliniques privées suisses (CPS) +41 79 687 79 97

Guido Schommer, secrétaire général de CPS, +41 79 300 51 45 ; info@privatehospitals.ch

La prise de position est publiée ici : http://www.privatehospitals.ch/fileadmin/privatkliniken/Politik/161026_Anforderungen_F.pdf

Plus de chiffres actuels sur les cliniques privées en Suisse : http://www.privatehospitals.ch/fileadmin/privatkliniken/Politik/PKS_Bericht_2016_de_160330_w.pdf